



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Séance du 19.06.18**

---

**#Objet : Intégration du résultat général de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 au budget de l'exercice 2018.#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 252, 255 de la nouvelle loi communale et notamment l'article 259 qui prévoit de porter annuellement les excédents des exercices antérieurs au budget ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2017 en vue de l'élaboration des budgets des communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2018 voté au conseil communal en sa séance de 19 décembre 2017 ;

Vu la lettre du 7 février 2018 du Ministre-Président, concernant le budget communal pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le résultat général du service ordinaire de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 était de 19.802.575,58 euro ;

Considérant que le résultat général du service ordinaire de l'exercice 2018 est de 22.353.112,65 euro ;

Considérant que le résultat général du service ordinaire de l'exercice 2018 ne prend pas en compte la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 ;

Considérant que le montant inscrit à l'article budgétaire 060/951-01 de l'exercice 2018 doit diminuer de 531.394,27 euro pour intégrer le résultat général de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 ;

Considérant que l'intégration dans l'exercice 2018 du résultat général de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2018, mais uniquement sur le résultat général ;

**DECIDE :**

D'intégrer le résultat général de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 à l'exercice 2018 et donc diminuer l'article budgétaire 060/951-01 de 531.394,27 euro.

Cette décision vaut modification budgétaire n° 2 – exercice 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 25 votes positifs, 2 abstentions.

*Abstentions : Jos Bertrand, Michel Kutendakana.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 20 juin 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Alain Wiard